

## **Participation du public – observations et propositions**

### **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 déterminant la taille ou le poids minimal des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle**

**Soumis à participation du public du 14 mai au 3 juin 2019  
sur le site du Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation.**

Commentaires :

1) 20/05/2019

Bonjour Madame, Monsieur,

Étant un usager de la mer, je suis très favorable à l'augmentation des tailles de capture et de débarquement du homard de 8.7 cm à 9 cm dans les Hauts-de-France. De même, je suis également en faveur de la standardisation et de l'augmentation des tailles de capture et de débarquement des tourteaux dans le secteurs des accords de la Baie de Granville.

Je pense que dans le cas du homards des Hauts-de-France, une obligation de remise en liberté des femelles grainées (portant des œufs) serait une autre mesure pertinente à imposer au secteur de la pêche. Je crains une vision trop anthropocentrée de la préservation cette espèce.

Bien cordialement

2) 02/06/2019

Première remarque : multiplier des tailles différentes selon les régions rend la réglementation moins lisible, en particulier pour la pêche de loisir. Nous avons, depuis quelques années, réussi à avoir une relative cohérence des tailles de la frontière belge à la frontière espagnole ; il est donc regrettable de modifier les tailles.

Concernant le homard en Hauts-de-France, cette espèce est abondante et se reproduit au-dessous de 87 mm (des homards grainés ont été mesurés à 85mm). Par conséquent nous ne voyons pas bien l'utilité d'augmenter la taille à 90mm.

Pour le tourteau en baie de Granville, peut-être faut-il commencer par se poser la question de savoir pourquoi il y a une baisse de la ressource. Augmenter la taille, là encore, va compliquer les choses et surtout ne va pas remédier, à mon avis au problème. Peut-être y a-t-il trop de casiers ? Peut-être faut-il instaurer une période de fermeture ? En tout cas l'augmentation de la taille ne répond pas au problème soulevé.

3) 03/06/2019

Nous vous faisons remarquer, que nous souhaitons une harmonisation des tailles sur le territoire français, afin que la réglementation soit partout la même. Ce n'est pas pour telle ou telle région ; si la ressource d'une espèce diminue dans un secteur ou une région il sera peut-être nécessaire de limiter les périodes de pêche. Augmenter les tailles peut compliquer et voir ne pas remédier au problème. La plaisance est limitée en nombre de casiers, les pros mettent-ils trop de casiers ? Nous pensons sincèrement que d'augmenter les tailles dans les Hauts-de-France ne règlera pas le problème.

4) 03/06/2019

Messieurs,

Le Comité Régional des Pêcheurs de Loisir en Mer des Hauts de France est favorable à l'augmentation proposée pour les espèces citées, disposition applicable à toutes les pêcheries ; il regrette cependant qu'il ne soit fait mention d'aucune argumentation, scientifique à fortiori, venant étayer la dite proposition ; le Comité demande, par ailleurs, que soient remises à l'eau toutes les femelles grainées, disposition applicable à toutes les pêcheries.

Le Comité note qu'est maintenue une différence de traitement entre le Nord et les autres régions, arbitraire supprimé pour la pêche du bar par la Communauté Européenne dans son règlement en date du 25 mars 2019.

Pour le Comité Régional des Pêcheurs de Loisir en Mer des Hauts de France,

5) 03/06/2019

Bonjour,

Concernant le homard, je ne pense pas qu'augmenter la taille minimale de capture de 87mm à 90mm sera une mesure efficace car elle ne repose sur aucune étude scientifique !

J'ai pour ma part cette année pêché sur Diélette - Flamanville des femelles grainées de moins de 85mm, je les ai remises à l'eau bien sûr . Alors pourquoi augmenter la taille minimale de capture alors qu'un homard de 87mm a déjà pondu des milliers d'œufs! Parmi les plaisanciers nombreux font aussi ce constat.

D'autre part nous constatons aussi que le pourcentage de rejet de homards de taille légèrement inférieure à 87mm en rapport à celui de taille supérieure à 87mm est de plus en plus important , environ 4 sur 5 d'après nos adhérents, n'est ce pas là un signe de surpêche ? Il y a encore 20 ans les pêcheurs professionnels ne pêchaient pas au casiers de Décembre à Mars ...

Il a été instauré sur le cap de Flamanville dans la Manche (50) un cantonnement à crustacés depuis 1999 , pourquoi son suivi réalisé par IFREMER (financé par EDF) qui réalise des prélèvements deux fois par an en juin et septembre n'est t-il pas publié et exploité ? A noter qu'il existe d'autres cantonnements !

Alors quelques propositions à appliquer à toutes les pêcheries, commerciales et loisir:

Interdire le prélèvement des femelles grainées.

Instaurer plutôt une taille maximale de capture pour préserver les "gros reproducteurs"!

Créer d'autres cantonnements et les suivre dans la durée .

Ne pas créer de discrimination entre les pêcheurs de La Manche et de l'Atlantique tel que cela s'est produit pour le bar!

Concernant le tourteau, ma position est un peu la même :

Quel suivi scientifique motive cette proposition?

Poser la question de la surpêche

Multiplication des tailles minimales de capture = discrimination, et manque de lisibilité pour les pêcheurs de loisir !

Instaurer une période de fermeture lorsque les tourteaux sont mous et vides à l'instar de ce qui se pratique pour l'araignée fermée du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre!

Cordialement,